



Arrêté portant ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA COMMUNE DE ROLAMPONT

La présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants modifiés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Rolampont en date du 5 avril 2001 et du 18 avril 2002,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGL de prise de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, complément à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en date du 23 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGL de continuer les procédures des documents d'urbanisme des communes membres en cours en date du 15 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rolampont d'autorisation de poursuite de la procédure de PLU par la Communauté de Communes du Grand Langres en date du 27 mai 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGL en date du 22 septembre 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision n°E16000135 / 51 en date du 26 octobre 2016 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude COUVIN demeurant 20 rue Victor Schoelcher, SAINT DIZIER (52100),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES**

Le - 8 DEC. 2016

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Rolampont pour une durée de 34 jours consécutifs à compter du mercredi 18 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 inclus.

Le dossier de PLU se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs du PLU.
- un projet d'aménagement et de développement durables
- des orientations d'aménagement programmées
- des plans de zonages
- un règlement
- la liste et les plans des servitudes d'utilités publiques
- les annexes et les plans sanitaires

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Claude COUVIN, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Nicole SALME en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, par décision n° E16000135 / 51 en date du 26 octobre 2016.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier de PLU ainsi que les registres d'enquête associés à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et consultables :

- en mairie de Rolampont, place de la mairie, 52260 ROLAMPONT - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00
- au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres, 215 av du 21ème RI - 52206 Langres, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 16h30

pendant une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 18h inclus.

Toutes les pièces du dossier, notamment les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES**

Le - 8 DEC. 2016

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mr COUVIN Jean-Claude, 20 rue Victor Schoelcher, 52100SAINT DIZIER.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes du Grand Langres ou à la mairie de Rolampont dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

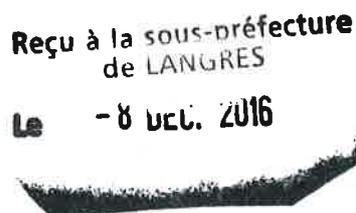
Le projet de PLU a été élaboré et mené successivement par la commune de Rolampont puis par la CCGL, sous la responsabilité de Madame la présidente, Madame Marie-José RUEL, dont le siège social se situe au 215 avenue du 21ème R.I - BP 142 à Langres 52206, suite au transfère de compétence intervenue au 1er janvier 2015,

Des informations relatives au projet de création du PLU peuvent être demandées auprès de Madame AL BOLBOL, chargée de la planification urbaine au Service Urbanisme, Hôtel de Ville - BP 127, 52206 Langres cedex (lina.albolbol@grand-langres.fr).

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public et ses observations éventuelles sur le projet de PLU selon le calendrier ci-dessous :

- le mercredi 18 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- le samedi 28 janvier 2017 de 9h30 à 12h30
- le jeudi 9 février 2017 de 15h00 à 18h00
- le lundi 20 février 2017 de 14h30 à 17h30



à la mairie de Rolampont, place de la mairie, salle du conseil municipal.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquêtes, clos par le Commissaire-Enquêteur, lui seront transmis sans délai avec les documents annexés le cas échéant.

Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de quinze jours (15 j) pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Madame la Présidente son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Haute-marne.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie de Rolampont et au siège de la Communauté de Communes du Grand Langres, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la « liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Le journal de la Haute-Marne
- La Voix de la Haute Marne

Cet avis ou arrêté d'enquête publique sera affiché au siège de la CCGL et à la mairie de Rolampont au moins quinze jours (15j) avant le début de l'enquête.

Ces mesures de publicités seront justifiées par un certificat de la présidente de la Communauté de Communes et du maire de la commune concernée, attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- et dans les huit premiers jours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES**

Le - 0 DEC. 2016

ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Grand Langres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 10 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

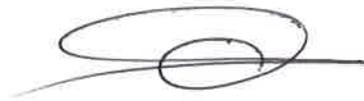
Les résultats de l'enquête publique seront présentés au Conseil Communautaire qui décidera s'il y a lieu d'y apporter des modifications en vue de son approbation.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Langres, le - 7 NOV. 2016

La Présidente,



Marie-josé RUEL

Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES

Le - 8 DEC. 2016

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié le

Rendu exécutoire et notifié le